

# PGRI 2022-2027 du bassin Seine-Normandie

## Discours de présentation du diaporama

### Version longue

#### Diapositive N°1

Diapositive d'introduction de la présentation du PGRI du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027

#### Diapositive N°2

La présentation est scindée en deux grandes parties.  
La première permet de situer le PGRI dans un contexte plus large.  
La seconde permet de présenter le PGRI dans ses grandes lignes.

#### Diapositive N°3

Diapositive d'introduction sur les risques d'inondation sur le bassin Seine-Normandie.

#### Diapositive N°4

Un rappel sur la notion de « risque ».

Le **risque** est le croisement d'un aléa avec des enjeux.

L'**aléa** est la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique : inondations en ce qui nous concerne.

Les **enjeux** sont l'ensemble des personnes, des biens, des activités économiques et du patrimoine naturel et culturel, susceptibles d'être affectés par ce phénomène.

On peut aussi évoquer la notion de **vulnérabilité**. La vulnérabilité d'un territoire, d'un bâtiment ou d'une organisation, caractérise leur sensibilité face à un aléa.

#### Diapositive N°5

4 types d'inondation coexistent.

Pour les **débordements de cours d'eau**, les crues lentes concernent les grands cours d'eau tels que la Seine,...et les crues rapides affectent certains fleuves côtiers, ainsi que les petits affluents.

La **submersion marine** concerne les zones basses du littoral par conjonction de marées de vives eaux et d'une dépression.

Les inondations par **ruissellement** touchent tout le bassin. Elles font généralement suite à un événement pluvieux de forte intensité ou à un cumul de pluie important pendant plusieurs jours, saturant les sols, les réseaux et les ouvrages de rétention et de gestion des eaux pluviales.

Les inondations par **remontée de nappes** concernent quant à elles, les zones humides terrestres et les marais fluviaux-maritimes, mais aussi certains secteurs crayeux.

Le changement climatique pourrait :

- aggraver l'aléa de submersion marine, en raison de l'élévation du niveau moyen des mers ;

- aggraver l'aléa de ruissellement sous l'effet d'événements pluvieux plus intenses et plus fréquents.

## Diapositive N°6

Le bassin Seine-Normandie est un des **six** grands bassins hydrographiques français. Il comprend le bassin de la Seine proprement dit et le bassin des cours d'eau côtiers normands.

Son linéaire de cours d'eau est pratiquement de 56 000 km. Les principaux cours d'eau hormis la Seine sont l'Yonne, la Marne, l'Aube, le Loing, affluents de la Seine en amont de Paris, l'Oise et l'Eure affluents de la Seine en aval, et enfin l'Orne.

Sa façade maritime est de 640 km.

Le bassin Seine-Normandie, c'est aussi 18,5 millions d'habitants, plus de 10 millions d'emplois, **un quart** des établissements industriels français et **un cinquième** de la production brute agricole.

Sur la carte d'occupation des sols du bassin, la plupart des agglomérations sont situées le long des cours d'eau ou sur le littoral.

Le bassin Seine-Normandie comprend Paris et l'Île-de-France, la zone urbaine la plus dense en population et en activités de France (presque 11 millions d'habitants, les 2/3 des emplois du bassin), et de vastes espaces ruraux très peu peuplés (les 4/5 de la superficie du bassin soit quasiment 77 000 km<sup>2</sup>).

## Diapositive N°7

Les enjeux en zones inondables sont très importants ; par exemple plus du **1/4** de la population et **40 %** des emplois sont concernés.

Les données de population, d'emplois ont été réactualisées en 2020. Les surfaces inondables correspondent aux enveloppes déterminées en 2011 (EAIP = enveloppe approchée d'inondation potentielle) lors de l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI).

## Diapositive N°8

Diapositive d'introduction sur la politique de gestion des risques d'inondation

## Diapositive N°9

Au niveau européen, la directive N°2007/60/CE d'octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « directive inondation » a été transposée en droit français par la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 ».

L'objectif fondamental de cette directive est de fournir un cadre aux États membres pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine, l'activité économique, avec des actions proportionnées au regard du type d'évènement.

## Diapositive N°10

La mise en œuvre de cette politique se décline à différents niveaux.

- Au niveau national : afin de disposer d'un cadre partagé qui oriente la politique nationale de gestion des risques d'inondation, la France a établi, en 2014 sa première stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).

Cette stratégie poursuit trois objectifs prioritaires :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;

- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

La SNGRI fixe quatre défis à relever pour concourir à l'atteinte des objectifs fixés :

- développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage ;
- aménager durablement les territoires ;
- mieux savoir pour mieux agir ;
- apprendre à vivre avec les inondations.

La SNGRI encadre le contenu des PGRI des districts hydrographiques français.

- A l'échelle du bassin hydrographique par l'élaboration de Plan de Gestion des Risques d'Inondation qui est un document de planification comme le SDAGE.

- A une échelle plus fine, par des outils opérationnels comme les Programmes d'Actions de Prévention des inondations, les Plans de Préventions des Risques d'inondations ou littoraux, les Plans Communaux de sauvegarde, ou des outils de planification comme les SCoT et les PLU.

Le lien se fait dans un rapport de compatibilité.

### Diapositive N°11.

La notion de compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations de la norme supérieure en laissant une certaine marge de manœuvre pour les préciser et les développer. La jurisprudence permet de la distinguer de la notion de conformité beaucoup plus exigeante puisqu'elle impose le respect strict des dispositions.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions ainsi qu'aux porteurs de projets soumis à autorisation, à enregistrement ou à déclaration notamment au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-2 du Code de l'environnement) ou au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (Cf. Articles L. 512-1, L. 512-7 et L. 512-8 du Code de l'environnement). Il n'est pas directement opposable aux tiers. Le PGRI vise tout le district hydrographique Seine-Normandie.

### Diapositive N°12

La mise œuvre de la Directive Inondation fait l'objet de 4 étapes successives, sur un cycle de 6 ans, selon le principe d'amélioration continue.

Le premier cycle a débuté en 2011 et le deuxième en 2017. Chaque cycle prévoit :

1- La réalisation d'une **évaluation préliminaire du risque d'inondation** (EPRI) : c'est un état des lieux des enjeux exposés et des événements historiques marquants. L'EPRI a été produit en 2011 et consolidé en 2018 par un addendum.

2- L'EPRI conduit au **choix des territoires à risque importants d'inondation** (TRI) du bassin. Un TRI est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. Les TRI font l'objet d'une priorisation des moyens publics pour gérer le risque d'inondation.

3- La réalisation de **cartographies des surfaces inondables et des risques d'inondation** sur les TRI. Sur le bassin, ces cartographies ont été approuvées en 2013 et en 2014. Certaines cartes des TRI (« Île-de-France » (partie Oise) et « Auxerre ») ont fait l'objet de mises à jour à la marge lors du deuxième cycle.

4- La production d'un **plan de gestion des risques d'inondation** (PGRI). Celui-ci fixe, les objectifs et les dispositions concernant tout le bassin ou plus spécifiquement les TRI. Un premier plan pour la période 2016-2021 a été approuvé fin 2015. Le PGRI du deuxième cycle vient d'être approuvé.

## Diapositive N°13

Les critères nationaux de sélection des **TRI** reposent sur les impacts potentiels des inondations, par exemple : population en zones inondables > 15 000 habitants, emplois > 10 000.

3 types d'aléas : débordement de cours d'eau, submersion marine, et ruissellement, parfois combinés, caractérisent ces TRI sur le bassin.

**16 TRI** ont été identifiés et arrêtés en 2012. Cette liste a été **maintenue à l'identique** dans le cadre du deuxième cycle. Ces 16 territoires qui apparaissent en rouge sur la carte, concentrent une part très importante de la population et des emplois du bassin.

Une **stratégie locale de gestion des risques d'inondation** doit être élaborée pour chaque TRI. Chaque stratégie doit comprendre des mesures adaptées au territoire pour atteindre les objectifs fixés par le PGRI, par exemple réaliser un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Les stratégies sont élaborées par les **parties prenantes** (collectivités locales) de chaque territoire, en lien avec l'État. L'animation de la stratégie est assurée par une « **structure porteuse** ».

14 SLGRI ont été arrêtées. Une SLGRI regroupe les TRI de Caen et de Dives Ouistreham. La SLGRI de Cherbourg est toujours en cours d'élaboration.

## Diapositive N°14

Diapositive d'introduction sur l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation pour la période 2022-2027

## Diapositive N°15

Le chantier de **mise à jour** du Plan de Gestion des Risques Inondation pour la période 2022-2027 a été initié début 2019.

2 souhaits :

- une continuité entre les deux PGRI,
- des améliorations à apporter notamment sur l'aménagement durable du territoire, la prise en compte de l'aléa remontée de nappe et la gestion des eaux pluviales.

Ce chantier s'est poursuivi jusqu'à l'automne 2021 sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin en associant les parties prenantes. A ce titre, les acteurs locaux ont été mobilisés lors de 4 ateliers thématiques entre juin 2019 et janvier 2020, portant sur l'aléa, les risques et l'aménagement du territoire, la gestion de crise, la culture du risque.

L'autorité environnementale a rendu son avis en janvier 2021. Le projet de PGRI a fait l'objet à partir du **01/03/2021** :

- d'une **consultation du public pour une période de 6 mois** via une plate-forme dédiée commune avec le SDAGE ;
- d'une **consultation des parties prenantes pour une période de 4 mois**. 2092 structures ont été consultées.

**Le PGRI définitif** a été amendé pour prendre en compte les différents avis (public, parties prenantes, autorité environnementale).

## Diapositive N°16

Diapositive d'introduction sur le contenu du plan de gestion des risques d'inondation pour la période 2022-2027

## Diapositive N°17

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est divisé en **6** grandes parties.

L'éditorial est signé du préfet coordonnateur de bassin.

Le **préambule** comprend une présentation du bassin Sein-Normandie, des éléments de diagnostic, une synthèse des étapes préalables, un bilan du PGRI du cycle précédent, une description des outils déclinant le PGRI, le dispositif de suivi et de sa mise en œuvre.

Le corps véritable du plan est constitué des **objectifs** à atteindre ainsi que des **dispositions** pour y parvenir.

Une synthèse de chacune des stratégies locales est en annexe.

## Diapositive N°18

4 grands objectifs ont été définis.

**L'objectif 1 regroupe toutes les dispositions relatives à l'urbanisme et l'aménagement du territoire.**

**L'objectif 2 regroupe toutes les dispositions relatives à la réduction de l'aléa.**

**L'objectif 3 regroupe toutes les dispositions relatives à la gestion de crise.**

**L'objectif 4 regroupe toutes les dispositions relatives à l'amélioration de la connaissance, de la culture du risque et de la gouvernance.**

Pour atteindre ces objectifs, 80 dispositions ont été déclinées. Le précédent PGRI comprenait **63** dispositions.

## Diapositive N°19

La résilience est la capacité à surmonter une catastrophe et à retrouver rapidement un fonctionnement normal.

Pour atteindre l'objectif 1, le PGRI prône :

- la réalisation de diagnostics de vulnérabilité à différentes échelles : à l'échelle des territoires afin que les risques d'inondation soient pris en compte dans les documents d'urbanisme, à des échelles plus fines (quartiers, habitat collectif, activités économiques, ERP, ou services impliqués dans la gestion de crise) ;
- l'encadrement de l'urbanisation en zone inondable (en limitant celle-ci aux secteurs déjà urbanisés avec un objectif de réduction de la vulnérabilité) et la protection des zones humides ;
- l'évitement ou l'encadrement des aménagements dans le lit majeur des cours d'eau, avec un objectif de transparence hydraulique ;
- la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans la planification et les aménagements.

## Diapositive N°20

Agir sur l'aléa permet de limiter l'ampleur des inondations.

Pour atteindre cet objectif, les solutions fondées sur la nature sont à privilégier : prise en compte du fonctionnement naturel des cours d'eau, protection et restauration des zones d'expansion des crues et des milieux humides, d'expansion des submersions marines, prise en compte du ruissellement à l'échelle du bassin. La mise en place de digues et de barrages ne sera jamais suffisante pour mettre

hors d'eau toutes les zones à enjeux, et elle doit être réservée aux à la protection des lieux déjà urbanisés et fortement exposés aux inondations.

## Diapositive N°21

Les phénomènes hydro-météorologiques sont l'ensemble des évènements climatiques caractérisés par leur fréquence et leur intensité.

Les dispositions des objectifs 1 et 2 ne permettent pas d'annuler complètement le risque d'inondation. Il convient donc de se préparer à faire face à des crises.

Pour répondre à cet objectif, le PGRI invite au renforcement :

- de la qualité et l'usage des outils de surveillance et de prévision ;
- de la préparation à la gestion de crise via l'élaboration de Plans Communaux et intercommunaux de Sauvegarde (PCS, PICS) opérationnels, la réalisation d'exercices de crise à une échelle adaptée ;
- de la résilience des réseaux d'infrastructures.

Enfin, les retours d'expérience permettent de mieux appréhender les crise à venir.

## Diapositive N°22

La culture du risque est l'appropriation de la question du risque inondation en vue de l'adoption de comportements adaptés par l'ensemble des acteurs du territoire et tout au long de la vie.

Pour répondre à l'objectif 4, le PGRI prône :

- l'approfondissement des connaissances des aléas, des enjeux, des ouvrages de protection et une amélioration de leur partage ;
- l'amélioration de la sensibilisation et de la mobilisation de tous les acteurs : élus, citoyens, acteurs économiques ;
- une maîtrise d'ouvrage (GEMAPI) mieux structurée et une meilleure coopération entre les acteurs.

## Diapositive N°23

Un focus sur **l'articulation entre le PGRI et le SDAGE**.

Ce sont deux documents de planification, dont les champs d'action se recouvrent partiellement.

Afin d'assurer une bonne lisibilité de l'ensemble, une circulaire de 2013 a prévu l'articulation présentée dans le tableau.

Au total, 14 dispositions sont communes. Leur contenu est strictement identique.

## Diapositive N°24

Des icônes permettent au lecteur de savoir si la disposition s'applique à l'ensemble du bassin, si elle est commune avec le SDAGE, si elle s'applique en priorité sur un territoire à risque important d'inondation, ou si elle s'applique seulement sur celui-ci.

## Diapositive N°25

Les principales modifications entre les 2 PGRI sont les suivantes :

- la réorganisation des objectifs avec des transferts de dispositions d'un objectif du PGRI 2016-2021 vers un autre objectif du PGRI 2022-2027 (ex : l'objectif 1 comprend toutes les dispositions ayant trait à l'urbanisme et l'aménagement du territoire, l'objectif 4 toutes les dispositions ayant trait à la connaissance). En conséquence, les intitulés des quatre objectifs ont été revus ;
- les acteurs ainsi que les outils visés par les dispositions du PGRI 2022-2027 sont beaucoup mieux ciblés. Les structures pouvant accompagner les acteurs sont aussi citées ;

- pour l'encadrement de l'urbanisation en zone inondable, le PGRI 2016-2021 visait l'outil PPRi/L afin de limiter l'urbanisation dans les zones inondables déjà urbanisées, et de ne pas urbaniser de nouveaux secteurs. Le PGRI 2022-2027 vise maintenant directement les documents d'urbanisme pour atteindre ces objectifs. Il porte sur les territoires non couverts par un PPRi/L. Le PGRI a considéré que le décret N°2019-175 du 5 juillet 2019 dit décret PPRi se suffit à lui-même, pour les territoires concernés par cette procédure ;
- une gestion intégrée des eaux pluviales, par l'ajout d'une disposition invitant les collectivités compétentes à réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) ou un schéma directeur d'assainissement (SDA) (volet eaux pluviales). Les principes de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) sont maintenant visés pour tous les aménagements et pour ceux soumis à la rubrique 2.1.5.0 de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement précisés selon le niveau de la pluie ;
- les dispositions basées sur les solutions fondées sur la nature pour agir sur l'aléa ont été renforcées (restauration morphologique des cours d'eau, préservation et restauration des milieux contribuant au ralentissement des crues et des submersions marines (ZEC...), ...). Les solutions à mettre en œuvre doivent s'inscrire dans une stratégie mise en place à la bonne échelle (bassin de risque cohérent) ;
- le renforcement de la préparation à la crise passe par l'amélioration de la qualité des outils de surveillance et de prévision (ZIP, APIC, Vigicrues, Vigicrues Flash...) et de leur usage. Il nécessite aussi l'élaboration de Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde (PCS, PICS) opérationnels, la réalisation d'exercices de crise à des échelles adaptées, et une meilleure résilience des réseaux d'infrastructures ;
- le renforcement de la culture du risque se fait au travers d'un approfondissement des connaissances de l'ensemble des aléas et des effets du changement climatique sur les inondations, des enjeux, des ouvrages de protection (systèmes d'endiguement, aménagements hydrauliques) et une amélioration de leur partage. Il nécessite aussi une meilleure sensibilisation et mobilisation de tous les acteurs : élus, citoyens, acteurs économiques (informations, plaquettes, manifestations, ateliers, formations,...) ;
- le renforcement de la gouvernance se traduit par une maîtrise d'ouvrage (GEMAPI) bien structurée et une meilleure coopération entre les acteurs.

In fine, 10 dispositions ont été supprimées. 31 dispositions nouvelles ont été ajoutées. Plusieurs dispositions ont été fusionnées. Une disposition a été scindée en deux. Enfin, la plupart des dispositions conservées ont été modifiées.

## Diapositive N°26

Le PGRI 2022-2027 du bassin Seine-Normandie a été arrêté le 03/03/2022 par le préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 08/04/2022, au lendemain de la parution au JORF de l'arrêté.